



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FASILD

Question écrite n° 76835

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en matière de politique d'intégration et de lutte contre les discriminations et en particulier sur les missions du FASILD (Fonds de soutien pour l'intégration et lutte contre les discriminations). Le FASILD, établissement public de l'État, créé en 1958, assure les missions de soutien à l'intégration et de lutte contre les discriminations ne dispose plus des moyens nécessaires à l'accomplissement de son activité. À l'heure actuelle, son conseil d'administration est laissé sans président depuis plus d'un an, les crédits d'intervention ne cessent de diminuer depuis 2003 : le coût des prestations liées au contrat d'accueil et d'intégration (CAI), imputé intégralement sur le budget de l'établissement a pour conséquence une baisse importante de ses moyens financiers d'intervention en direction des actions menées par les associations, en particulier celles des secteurs les plus défavorisés (diminution de 25 % entre 2003 et 2005). Avec la généralisation du CAI, et l'obligation faite au FASILD de financer la totalité des prestations liées à ce dispositif, les domaines du logement, de l'emploi, de la formation professionnelle, etc. vont être lourdement pénalisés. Si des moyens supplémentaires ne sont pas accordés au FASILD en 2006, il semble que le financement de la politique d'accueil des nouveaux migrants absorbera 80 % de son budget d'intervention. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter de moyens adéquats le FASILD pour l'accueil, l'intégration des immigrés et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'article 148 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 confirme les missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) d'oeuvrer à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France et de concourir à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être les victimes. La loi précitée tient compte par ailleurs de la refondation de la politique d'accueil et d'intégration décidée par le Gouvernement, en précisant que le FASILD, au titre de ses missions, participe au service public de l'accueil assuré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), en organisant et finançant les prestations associées à la signature du contrat d'accueil et d'intégration (formation linguistique et civique notamment). Pour permettre au FASILD d'assurer pleinement cette mission d'accueil des nouveaux arrivants qui constitue aujourd'hui un axe majeur de la politique publique d'intégration, des moyens nouveaux ont été obtenus dès 2005 dans la perspective pluriannuelle précisée par le plan de cohésion sociale. Ainsi, la subvention allouée à l'établissement en 2005 est augmentée de plus de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette orientation est confirmée en 2006 puisque le budget est en progression de 7,6 % par rapport à 2005 (169 MEUR en 2006 contre 156,7 MEUR en 2005). Cette capacité de financement accrue permet au FASILD de maintenir le niveau de ses interventions dans les autres secteurs de la politique d'intégration à hauteur de 70 % du budget global qui leur est consacré. Le niveau élevé des moyens publics alloués au FASILD témoigne de la reconnaissance des compétences et du professionnalisme de ses agents. C'est aussi cette reconnaissance qui fonde le choix du gouvernement de créer

une agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances à partir du FASILD. Cette agence, qui reprend les missions du FASILD (à l'exception du contrat d'accueil et d'intégration transféré à l'ANAEM) interviendra également en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, contribuera à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en œuvre du service civil volontaire.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76835

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10113

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10584